



Ville de Durbuy
Basse Cour, 13
B- 6940 Barvaux S/O

AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 03quinquies-2020

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'Arrêté ministériel du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999) ;

Vu le CHAPITRE V, section 1^{ère}, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018, portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports,

Complétement aux autorisations 97 du 9.08.2018, 97quinquies du 29.11.2018, 78 du 17.04.2019, 3 du 8.01, 3bis du 17.05, 3ter du 17.06 et 3quater du 09.07.2020,

AUTORISE

La S.P.R.L. TEGEC

☎ Avenue de l'Expansion, 11 – 4432 ANS - ALLEUR ☎ 04 263 46 10 ☎ 04 246 10 35

Représentée par : Vincent LOUMAYE ☎ 0493 64 50 95 – loumaye@tegec.be

& Robert CARDRON ☎ 0491 37 98 75 – cardron@tegec.be

AIVE – Maître d'œuvre : Ing. Nadine NICOLAS ☎ 063 23 18 35 – nadine.nicolas@idelux-aive.be

IDELux – Surveillant de chantier : Thibaut MARCHAL ☎ 0490 56 08 76 - thibaut.marchal@idelux.be

effectuant des travaux de pose de canalisation, placement de trapillons, et amorces des trois conduites, avec ouverture voirie, pour le compte de la SWDE
Production Zone Est – Secteur D - tronçon La Haisse – Vezin

➤ À OPPAGNE – Rue Trois Fontaines (Pas-Bayard), et début du chemin agricole :

du 11 août au 17 octobre 2020

- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'A.M. du 07 mai 1999 modifiant l'A.M. du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999) à l'exclusion de toute autre, tenant compte notamment de la catégorie des chantiers envisagés ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C.43 fixant la limite de vitesse à 30 km/h ;
- à interdire la circulation sur ½ chaussée et à réguler la circulation alternée par le placement signaux B19 et B21 ;
- si nécessaire, à réguler la circulation par le placement de feux tricolores.

Mesures de circulation complémentaires :

Lors de la jonction des amorces, TOUTE circulation sera interdite depuis le carrefour avec la RN 841, face à Derrière les Courtils, jusqu'après l'intersection avec la rue montant au terrain de football. Les installations sportives et les bâtiments de cette rue ne seront accessibles que côté Wenin ; vu l'é étroitesse de la rue desservant le lotissement communal, le chemin communal rendu carrossable sera mis à sens unique de circulation pour les personnes se rendant aux installations sportives.

L'entreprise préviendra préalablement les riverains, ainsi que le service traitant afin qu'il en informe les services de secours.

L'entreprise :

- prendra toute mesure utile afin de sécuriser les trous et/ou tranchées laissés ouverts (balisage, lampes, ...),
- préviendra le service traitant de l'évolution du chantier, afin qu'il puisse en informer les services de secours.

Les bâtiments devront rester accessibles pour les services de secours.

La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.



Durbuy, le 11 août 2020.

Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS.